



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AVRIL 2026

La réunion a débuté le 27 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MORLET Eric.

Membres présents :

BEAUVOIS Benoît
BENAMAR Akima
BROCHARD Amélie
CORNEILLIEZ Erick
ESCHIMESE Dominique
GILMER Luc
HENRIET Fabien
HUGOT-TOUCHARD Delphine
IDOUX Rodolphe
JELU Cécile
LAMBINET Christine
LAURENT Ludivine
LINDENBERGER Dominique
MAGNY Jérémy
MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne
MANGENEY Laetitia
MARY Stéphanie
MORLET Eric
NICOLAS Valérie
PALMA Frédéric
TOPOR Patrick

Membre absent ayant donné procuration :

DURELLO Rodrigue (procuration à NICOLAS Valérie)
TROUSSET Dominique (procuration donnée à BROCHARD Amélie)

Secrétaire de séance : Madame NICOLAS Valérie

Le procès-verbal de la séance du 30 mars est validé à l'unanimité des présents.
Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- DELIB_2026024 Approbation du Compte de Gestion 2025
- DELIB_2026025 Approbation du Compte Administratif 2025
- DELIB_2026026 Affectation des résultats
- DELIB_2026027 Vote des Taxes Locales Directes
- DELIB_2026028 Vote de la taxe d'Aménagement
- DELIB_2026029 Vote du Budget Primitif 2026
- DELIB_2026030 Sinistre salle des Fêtes Jean Jaurès : Indemnisation par assurance (Protocole)
- DELIB_2026031 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- DELIB_2026032 Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- DELIB_2026033 Cession d'un programme immobilier de 17 logements individuels ESPACE HABITAT
- DELIB_2026034 Approbation de la verbalisation par vidéosurveillance
- DELIB_2026035 Remboursement de cautions partielles pour les logements ou bâtiments communaux
- DELIB_2026036 Création de postes pour avancement de grade

DELIB_2026024 – Approbation du Compte de Gestion 2025

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable.

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le rapport de la Commission Finances du 9 avril 2026 et l'avis favorable des membres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2025 dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et dont les résultats sont les suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	564 205,65	3 522 484,36
Dépenses	775 572,13	3 005 786,12
Résultat de l'exercice	Déficit de 211 366,48	Excédent de 516 698,24

DELIB_2026025 – Approbation du Compte Administratif 2025

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

Vu le rapport de la Commission Finances du 9 avril 2026 et l'avis favorable des membres,

Il est constaté, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables conformément au compte de gestion présenté précédemment.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du Compte Administratif.

La présidence est alors exercée par la 1^{ère} Adjointe en charge des Finances, Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine.

C'est la dernière fois que nous vous présenterons pour vote un Compte Administratif puisqu'à partir de 2026, nous aurons un Compte Financier Unique dit CFU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2025 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 005 786,12	3 522 484,36
002 Résultat reporté		255 978,97
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 005 786,12	3 778 463,33
INVESTISSEMENT	775 572,13	564 205,65
Restes à réaliser	268 069,06	111 132,46
001 Résultat reporté		1 533 325,97
TOTAL INVESTISSEMENT	1 043 641,19	2 208 664,08
TOTAL DU BUDGET	4 049 427,31	5 987 127,41

Les résultats d'exécution de l'année 2025 sont les suivants :

- En fonctionnement : 516 698,24 € (3 522 484,36 – 3 005 786,12)
- En Investissement : - 211 366,48 € (564 205,65 – 775 572,13)

Les résultats cumulés pour l'année 2025 sont les suivants :

- En fonctionnement :
 - Résultat de l'année 516 698,24 €
 - R002(excédent reporté) 255 978,97 €
 - TOTAL CUMULE 772 677,21 €
- En investissement :
 - Résultat de l'année - 211 366,48 €
 - R001 (excédent reporté) 1 533 325,97 €
 - TOTAL CUMULE 1 321 959,49 €

Les Restes A Réaliser (RAR) s'établissent comme suit :

- En Dépenses : 268 069,06 €
- En recettes : 111 132,46 €
- Soit un total de RAR en déficit de – 156 936,60 €

Compte tenu de tous ces éléments, les affectations pour le BP 2026 sont les suivantes :

Section de fonctionnement	R 002 :	772 677,21 €
Section d'investissement	R 001 :	1 321 959,49 €

DELIB_2026026 – Affectation des Résultats

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2221-48-1 et R. 2221-90-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le rapport de la Commission Finances du 9 avril 2026 et l'avis favorable des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

DECIDE les affectations ou reports suivants au Budget Primitif 2026 conformément aux résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2025 :

Résultat de Fonctionnement au 31.12.2025 :	772 677.21 € (Excédent)
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement au 002 :	772 677.21 € (Excédent)
Résultat reporté d'Investissement au 001 :	1 321 959.49 € (Excédent)

DELIB_2026027 – Vote des Taxes Locales Directes

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

Il est rappelé que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux actuellement en vigueur dans la collectivité sont :

- Taxe d'Habitation (TH) résidences secondaires et logements vacants : 13,40 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 41,61%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 42,53 %

Vu le rapport de la Commission Finances du 9 avril 2026 et l'avis favorable des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

VOTE le maintien des taux pour 2026 suivants :

Taxe d'habitation : 13.40 %
Taxe Foncière sur le Bâti : 41.61 %
Taxe Foncière sur le non bâti : 42.53 %

DELIB_2026028 – Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

La Taxe d'Aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature ; elle s'applique également aux changements de destination.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : Conseil Municipal et Conseil Départemental.

Le taux retenu est arrêté par le Conseil Municipal, il varie entre 1 et 5 % selon les collectivités.

Vu le rapport de la Commission Finances du 9 avril 2026 et l'avis favorable des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VOTE le maintien du taux pour la Taxe d'Aménagement pour 2026 à 2%

DELIB_2026029 – Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

Vu le rapport de la Commission Finances du 9 avril 2026 et l'avis favorable des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VOTE le Budget Primitif 2026 en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 933 490,00 €	3 160 322,79 €
002 Résultat reporté		772 677,21 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 933 490,00 €	3 933 490,00 €
INVESTISSEMENT	2 177 850,94 €	1 012 828,05 €
Restes à réaliser	268 069,06 €	111 132,46 €
001 Résultat reporté		1 321 959,49 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 445 920,00 €	2 445 920,00 €
TOTAL DU BUDGET	6 379 410,00 €	6 379 410,00 €

L'affectation des résultats s'établit comme suit :
Section de fonctionnement au R002 pour 772 677,21 €
Section investissement au R001 pour 1 321 959,49 €

Des Restes à Réaliser pour - 156 936,60 €

DELIB_2026030 – Sinistre salle des Fêtes Jean Jaurès : Indemnisation par assurance (Protocole)

Rapporteur : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine, 1ère Adjointe en charge des Finances

Vu la délibération n°2025_060 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2025,

La municipalité a souhaité se faire réexpliquer le dossier d'indemnisation de la SMACL à la suite du sinistre de la salle des Fêtes Jean Jaurès ; une visioconférence a donc eu lieu le mercredi 15 avril dernier.

Voici ce qu'il en ressort :

2 options sont possibles pour l'indemnisation

1) Accepter le chiffrage contractuel pour un montant total de 1 497 099 €

941 611 € immédiatement

555 488 € de différé

La reconstruction doit démarrer dans un délai de 3 ans à compter de l'accord de règlement de sinistre, le bien (salle des Fêtes) pourra être reconstruit sur un lieu différent de celui d'origine.

2) Négocier une transaction (Protocole à signer) pour un montant de 1 277 463 €

Construction d'un autre bâtiment ou pas, si construction dans le délai que l'on souhaite mais on peut également avoir d'autres projets.

Ces montants doivent être réduits des 100 000 € d'acompte déjà perçus, des 43 933 € d'honoraires de l'expert d'assuré et des 500 € de franchise.

$1\,497\,099 - 100\,000 - 43\,933 - 500 = 1\,352\,666 \text{ €}$

ou $1\,277\,463 - 100\,000 - 43\,933 - 500 = 1\,133\,030 \text{ €}$

Ce chiffrage a été établi en déduisant un potentiel retour de FCTVA (environ 16.404 % de 1 133 030 soit 185 862 €) ce qui donnerait $1\,133\,030 + 185\,862 = 1\,318\,892 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner de nouveau.

Plusieurs prises de parole :

- nécessité d'une salle plus petite que la Vivaroise
- projet de nouvelle construction doit être réfléchi, pas dans la précipitation, prendre en compte les taux d'occupation de la salle Jean Jaurès avant sinistre et ceux de la Vivaroise actuellement
- donner la parole aux Vivarois par une concertation
- le choix du protocole est une souplesse
- sur la reconstruction il faudra évidemment rajouter le coût des voiries et du parking

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : NICOLAS Valérie (avec procuration DURELLO Rodrigue), JELU Cécile, LINDENBERGER Dominique

Abstention : LAMBINET Christine

DECIDE de signer le protocole d'accord transactionnel proposé par la SMACL.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_060 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2025.

DELIB_2026031 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts et à l'article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). En effet, son renouvellement doit intervenir après chaque élection municipale, de sorte que les fonctions des commissaires se sont achevées le 15 mars 2026.

La CCID tient un rôle important en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des locaux destinés à l'habitation, à la mise à jour des bases d'imposition et au suivi territorialisé permanent des changements relatifs aux logements (constructions nouvelles, rénovations, démolitions, additions de construction, changements d'affectation). Pour les communes adhérentes à l'observatoire fiscal partagé proposé par Ardenne Métropole, il est rappelé que cette instance constitue la clef de voûte du travail de fiabilisation des bases fiscales.

La nomination des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. Les titulaires et les suppléants sont désignés par la DDFIP, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal et prenant la forme d'une délibération.

Pour la commune de Vivier-au-Court, la CCID compte 9 membres (Le Maire ou un élu délégué, qui préside les réunions, 8 titulaires et 8 suppléants. La liste à établir pour la DDFIP doit comporter 32 personnes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE à la DDFIP des Ardennes les contribuables suivants pour composer la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine	TOPOR Patrick
MAGNY Jérémy	CORNEILLIEZ Erick
BENAMAR Akima	PALMA Frédéric
IDOUX Rodolphe	GILMER Luc
BROCHARD Amélie	BEAUVOIS Benoît
HENRIET Fabien	ESCHIMESE Dominique
MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne	MARY Stéphanie
TROUSSET Dominique	LAURENT Ludivine
TITULAIRES	SUPLÉANTS
MANGENEY Laetitia	BOIS Morgane
NICOLAS Valérie	BARETGE Michel
LAMBINET Christine	BERNIER Jean-Claude

DURELLO Rodrigue	DI CARO Giovanni
LINDENBERGER Dominique	DUBOIS Monique
JELU Cécile	LOUIS Serge
TAVERNIER Gilles	PANNET Michel
GENIN Thierry	PRIOLO Carolle

DELIB_2026032 – Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, il est symétriquement institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), qui participe à l'évaluation des locaux professionnels. Elle est composée de 11 membres, à savoir le président d'Ardenne Métropole ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les 10 titulaires et les 10 suppléants sont désignés par la DDFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres. C'est donc une liste de 40 noms qui est attendue in fine.

Les communes sont sollicitées afin de constituer un "vivier" de volontaires mobilisables par le Conseil Communautaire, pour la constitution de sa liste. Chaque commune est invitée à proposer 2 contribuables, susceptibles d'appartenir à la prochaine CIID.

Vu les articles 165 et 1650 A du Code général des impôts,
Vu l'article 346 A de l'annexe 3 du Code général des impôts,
Vu la demande d'Ardenne Métropole invitant les conseillers à délibérer,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE au Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole les 2 contribuables suivants, qui seront susceptibles de devenir membres de la CIID :

Monsieur GENIN Thierry
Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision au Président d'Ardenne Métropole

DELIB_2026033 – Cession d'un programme immobilier de 17 logements ESPACE HABITAT

La Préfecture des Ardennes nous a transmis le 13 mars dernier un exemplaire de la demande présentée par ESPACE HABITAT relative à la cession des 15 logements restant à vendre pour le programme immobilier sis 1 - 17 rue des Auges à Vivier-au-Court.

En application des dispositions de l'article L 443.7 et suivants du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette cession dans les deux mois suivant la date de réception soit avant le 13 mai 2026.

Les dispositions du code de la construction et de l'habitation ne permettent de s'opposer à une vente de cette nature que dans les seuls cas où la cession réduirait de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux dans la commune ou lorsque les logements vendus ne respecteraient pas les normes d'habitabilité ou auraient été insuffisamment entretenus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner un AVIS FAVORABLE à la cession des 17 logements par ESPACE HABITAT.

DELIB_2026034 – Approbation de la verbalisation par vidéo surveillance

La procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières existe depuis 2008. Elle permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique.

L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps.

La commune de Vivier-au-Court l'a mise en place par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020.

Pour exemples, quelques catégories d'infractions routières verbalisables sans interception du conducteur : le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...), le défaut du port de la ceinture de sécurité, l'usage du téléphone portable tenu en main, le défaut de port du casque à deux-roues motorisé, etc.

Le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la verbalisation par vidéo surveillance sur l'ensemble du territoire de la Collectivité et pour toute infraction, excepté l'excès de vitesse.

DELIB_2026035 – Remboursement de cautions partielles logements ou bâtiments communaux

La commune de Vivier-au-Court est propriétaire de plusieurs logements ou bâtiments mis en location.

Dans le cadre de leurs baux de location, les locataires versent une caution en entrant dans les lieux, qui leur est rendue à leur départ, soit en intégralité, soit partiellement au regard de l'état des lieux de sortie établi par les Services Techniques.

Dans ce second cas, un détail est établi, chiffrant la remise en état, le nettoyage, l'achat (clés perdues) ou toutes autres dépenses nécessaires pour accueillir de nouveau un locataire dans les lieux.

Ce chiffrage est ensuite déduit du montant de la caution versée à l'entrée et le reliquat de la caution est reversé au locataire.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à ne rembourser que partiellement les cautions lorsque le logement présente un chiffrage nécessitant des dépenses à engager pour la commune.

DELIB_2026036 – Créations de postes pour avancement de grades
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe pour un mi-temps et 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe pour un mi-temps,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 1er mai 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (17.50 heures hebdomadaire) d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe
- la création à compter du 1er mai 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (17.50 heures hebdomadaire) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Informations diverses :

Monsieur le Maire :

- informe des félicitations reçues du département, du député et de Monsieur Bachy pour le nouveau mandat
- a assisté à la prise de commandement du Lieutenant Robin DELFORGE à Donchery
- remercie à Mme GOURY et POUILLAUDE pour le travail effectué pour l'élaboration et la préparation des documents budgétaires réalisés dans un temps court (22/03 – 27/04)
- informe que Mme LAVIOLETTE du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières doit une note de synthèse financière concernant la commune de Vivier-au-Court courant mai
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin pour élire notamment les grands électeurs pour les sénatoriales

Madame NICOLAS intervient pour avoir des informations concernant l'intervention de Monsieur POMMIER sur les réseaux. Monsieur MORLET reprend l'historique de l'accueil de l'association dans une salle vivaroise. Aujourd'hui la situation n'est plus la même, la ville de Nouvion.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame NICOLAS Valérie,
Secrétaire de séance

Monsieur MORLET Eric,
Maire